

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
04 avril 2025

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale
BREMOND, Adjoints.

DELIBERATION N° 2025-35

OBJET :
**CONVENTION CONSTITUTIVE
DE GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA COMMUNE DE FOS-
SUR-MER, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ET LA REGIE
FAME RELATIF A LA
PASSATION ET A
L'EXECUTION DU MARCHE
PUBLIC VISANT AUX
PRESTATIONS D'ASSURANCES**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES,
Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU,
Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO
BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Cédric
ALOY, Jean-Michel LEROY, Hervé GAMES, Laurence LE BIAN,
Jean-Marc HESSE, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid
PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Jeanine PROST,
Philippe POMAR par Janine NERANI,
Nicolas FERAUD par Anne BACHMAN,
Jean-Marc HESSE par Angélique HUMBERT,
Isabelle ROUBY par Philippe MAURIZOT.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande publique.

Considérant que dans le respect de leur autonomie et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville, le CCAS et la Régie autonome personnalisée FAME ont depuis plusieurs années mutualisé leurs moyens en matière d'achat public.

Considérant que la commune, engagée dans une démarche d'optimisation de la performance de l'achat public par la rationalisation et la mutualisation des procédures de la commande publique propose de constituer un groupement de commandes permanent avec le CCAS et la Régie autonome personnalisée FAME pour la durée restante du mandat du Conseil Municipal conformément aux dispositions les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Considérant cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures, réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Considérant que selon les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent, la ville de Fos-sur-Mer est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura la charge de coordonner la préparation des marchés publics et accords-cadres, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et d'apporter un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés.

Considérant qu'en revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Fos-sur-Mer, le CCAS de la ville de Fos-sur-Mer et la Régie autonome personnalisée FAME ainsi que les dispositions de la convention constitutive relative à la passation et à l'exécution du marché public visant à satisfaire les besoins en matière d'assurances.

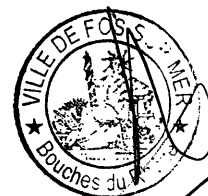
2. PRECISE que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes ainsi que la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 10 avril 2025

**Le Maire
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.